



Ville d'Ath  
Val de Dendre

Département du Développement territorial  
Aménagement du Territoire - Urbanisme  
Rue de Pintamont 54 - 7800 Ath

T. 068 68 10 80  
F. 068 68 10 89  
urba@ath.be - www.ath.be

Etude du Notaire **SNYERS Laurent**  
Chaussée d'Ath, 54  
**7850 Enghien**

Vos réf. : 25-008882/001-CB

Nos réf. : **26/044**

## INFORMATIONS NOTARIALES

### Formulaire

**Maître,**

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 20/01/2026 relative à un bien sis **Rue des Journaliers 5 à 7800 Enghien**, cadastré **6e division, section A n°434T** et appartenant à **SNYERS Laurent**, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Le bien en cause est situé en :

- zone d'activité économique mixte dans un inscription à ATH (Ghislenghien) d'une zone artisanale ou zone de P.M.E. entre le parc industriel existant et l'A8, ainsi que d'une zone d'espaces verts sur des terrains d'une profondeur de 100 mètres, chaussée de Grammont et en bordure de "La Sille" (6A0434/00T000) au Plan de secteur Ath – Lessines – Enghien;
- Régime d'assainissement collectif (6A0434/00T000) au Plan d'Assainissement par sous-bassin hydrographique de la Dendre occidentale ;
- repris dans le périmètre de reconnaissance économique dit « Extension du Parc Industriel de Ghislenghien - Phase II »;
- dans le périmètre visé à la carte archéologique ;
- dans le périmètre de la Wateringue de la Sille ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 01/01/1977 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune déclaration urbanistique ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement ;

Le bien en cause n'a pas fait l'objet d'une déclaration de classe 3 ;

Le bien en cause a fait l'objet d'un ou plusieurs permis unique :

Le bien en cause a fait l'objet du permis unique n° PU/2007/2008 délivré le 18/05/2008 (Octroi Fonctionnaire n° 51024A0434/00T000) visant à construire et exploiter une imprimerie avec bureaux ;

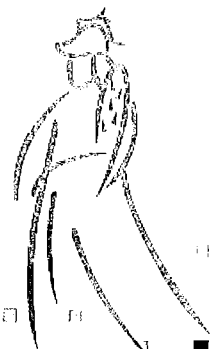
Aucune infraction n'a été constatée par procès-verbal ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°1 ;



Wallonie



### Informations complémentaires

- En ce qui concerne la sécurité incendie, nous rappelons que des contrôles de prévention incendie des immeubles doivent être effectués tous les 5 ans. Le propriétaire est invité à prendre contact avec le service logement ( [logement@ath.be](mailto:logement@ath.be) ).
- A titre de renseignements, le Collège fait part des observations suivantes :
  - Aucune garantie ne peut être donnée sur la sécurité incendie de l'immeuble.

### Remarques

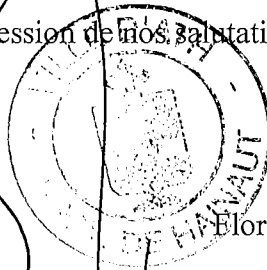
- En ce qui concerne les constructions construites sur le bien, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme.
- Le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires.
- Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu dans le CoDT, il nous est impossible de vous fournir les renseignements relatifs à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les sociétés d'impétrants concernées. Ces derniers peuvent être consultés via [www.klim-cicc.be](http://www.klim-cicc.be)
- Il existe des règles relatives à la péremption des permis d'urbanisme.
- L'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis d'urbanisme.
- Il existe sur le territoire d'Ath un Règlement Général de Police.

Dans le cadre de la perception de redevance pour la délivrance de documents administratifs fixées par le Conseil communal du 15 mai 2025, **une facture vous sera envoyée par le service communal des taxes.**

Nous vous prions de croire, Maître, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,

Le Directeur général  
Guillaume Defert



Le Bourgmestre  
Florent Van Grootenbrulle

